

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq août, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le dix-neuf août précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président.

Conseillers en exercice : 28

Présents : 24

MMES, MM. Jean-Marc ALEMANY, Grégory BAERT, Pierre BARRUCAND, Leslie BIBOLLET, Sébastien BRIAND, Sébastien CHALLAMEL, Mireille CHAPUS, Claude CHARBONNIER, Stéphane CHAUSSON, Pascal CHEVALLEREAU, Claude COLLOMB-PATTON, Yannick DEFRENNE, Bruno DUMEIGNIL, Hélène FAVRE BONVIN, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Rémi FRADIN, Sophie GRESILLON, Serge HUDRY, Franck PACCARD, Sonia PAPAIZIAN, Aurélia PETER, Didier THÉVENET, Gaëlle VERJUS, Brigitte VULLIET

Pouvoirs : 4

MMES, MM. Benjamin FAVRE-BONVIN à Hélène FAVRE-BONVIN, Catherine MANIGLIER à Serge HUDRY, Marc MISSILLIER à Yannick DEFRENNE, Christine RUFFON à Claude COLLOMB-PATTON

Secrétaire de séance : M. Claude CHARBONNIER

DEL2026-103 - ACQUISITION D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES EQUIPEES
D'UNE GRUE AUXILIAIRE SUR CHASSIS MANT 32T - RECOURS A LA CENTRALE
D'ACHAT UGAP

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRIAND

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2122-21-1, L5211-1, L 5211-2, L 5211-9 et L5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles : L 2113-2 à L 2113-4 et R 2124-1 ;

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) ;

Vu le devis UGAP n° 40959076 établi le 2 juillet 2026 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires dans sa séance du 18 août 2026 ;

Considérant que la Communauté de communes assure en régie la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire et qu'elle doit, à ce titre, procéder au renouvellement de son parc de véhicules de collecte afin de garantir la continuité du service public dans des conditions satisfaisantes de sécurité, de fiabilité et de maîtrise des coûts de maintenance ;

Considérant que l'UGAP constitue une centrale d'achat au sens de l'article L2113-2 du Code de la commande publique, intervenant selon la modalité d'acquisition de fournitures destinées à des acheteurs ;

Considérant qu'aux termes de l'article L2113-4 du même code, l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence, dès lors que la centrale d'achat a elle-même respecté ces obligations. La Communauté de communes est ainsi dispensée d'organiser une procédure de passation propre ;

Considérant que le devis n° 40959076 porte sur la fourniture d'un ensemble complet composé d'un châssis MAN TGS 26330 32T 330 CV 8x2-4, d'une benne à ordures ménagères de 22 m³ de type EVOLUPAC et d'une grue auxiliaire HIAB 1 000 kg 10 m, ainsi que de l'ensemble des équipements, options et prestations associés ;

Devis UGAP n° 40959076 du 2 juillet 2026	Montant
Total brut HT	452 109,59 €
Remise	0,00 €
Total net HT	452 109,59 €
TVA (20 %)	90 421,92 €
Total TTC	542 531,51 €

Considérant que le délai prévisionnel de livraison annoncé par l'UGAP est de 78 semaines à compter de la commande, la livraison étant en conséquence attendue au cours de l'exercice 2028,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition, auprès de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), d'une benne à ordures ménagères de 22 m³ équipée d'une grue auxiliaire sur châssis MAN TGS 26330 32T, conformément au devis n° 40959076 du 2 juillet 2026 annexé, pour un montant de 452 109.59 € HT, soit 542 531.51 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le devis précité, ainsi que le bon de commande et l'ensemble des pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris tout devis rectificatif ou complémentaire résultant de la mise à jour des conditions tarifaires de l'UGAP, dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant visé à l'article 1^{er} ;

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ordures ménagères.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Claude CHARBONNIER



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Claude Charbonnier.

Délibération transmise en Préfecture le 2 septembre 2026
Publiée le 2 septembre 2026